



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2017-108

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2017-11-27-002 - 2017-11-27 PP001 contes lumieres (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2017-11-27-002

2017-11-27 PP001 contes lumieres

*Arrêté instaurant un périmètre de protection lors de la fête "Contes et Lumières" le 02 décembre à
Mâcon.*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Bureau du Cabinet et de la Sécurité Intérieure
CAB/LCT/PP 001

Arrêté instaurant un périmètre de protection

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu la demande de la ville de Mâcon du 25 octobre 2017 ;

Vu la réunion préparatoire du 21 novembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que l'esplanade Lamartine à Mâcon accueille chaque année des animations liées aux fêtes de fin d'année intitulées « Contes et Lumières » susceptibles d'attirer jusqu'à 8000 visiteurs et que son exposition en bordure de la RD 906 (quai Lamartine) l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du lieu aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober l'esplanade Lamartine par la mise en place d'un dispositif constitué de barrières et d'obstacles visant à le rendre étanche ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de six heures justifiée par l'installation du dispositif ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre à l'exception du stationnement sur le parking aérien Lamartine.

Sur la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1er :

Le 2 décembre 2017 de 16 heures à 22 heures, il est instauré un périmètre de protection aux abords de l'esplanade Lamartine.

Article 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes : esplanade Lamartine, quai des Marans jusqu'à la rue des Marans, intersections de la RD906 avec la rue Vinzelles, la rue Montrevet, la rue Lazare Rameau, la place Poissonnière et la rue Franklin.

Article 3 :

Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants : portes 1 à 6 aménagées et réparties sur l'esplanade Lamartine sans accédants prioritaires (deux portes accès nord et deux portes accès sud sur la RD906, une porte accès nord et une porte accès sud sur l'esplanade Lamartine côté Saône).

Article 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République et au maire.

Fait à Mâcon, le 27 NOV. 2017

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jérôme Gutton.

Jérôme GUTTON

